



IDEaS IDEeS

INNOVATION FOR DEFENCE INNOVATION POUR LA DÉFENSE, EXCELLENCE AND SECURITY L'EXCELLENCE ET LA SÉCURITÉ

Programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEES) Projets compétitifs Appel de propositions (AP) Appel 004

Au nom du ministère de la Défense nationale

Date : 28 octobre 2020

Numéro de l'appel d'offres : W7714-207317/A

N° de référence du SEAOG : PW-20-00895787

Date de clôture : Prière de se référer aux avis d'appel d'offres individuels du défi sur [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca).

Les détails sur la soumission des propositions sont inclus dans le présent appel de propositions.

Bureau émetteur :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur de la gestion de l'approvisionnement en services et en technologies

Direction des achats innovateurs

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Courriel : TPSGC.PAIDEES-APIDEAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca



TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 – Renseignements généraux	4
1.1 Sommaire et méthode d'approvisionnement.....	4
1.2 Aperçu du programme IDeS	4
1.3 Qui peut présenter une proposition	7
1.4 Accords commerciaux.....	7
1.5 Contenu canadien	7
1.6 Conflit d'intérêts	7
1.7 Conditions potentielles	7
1.8 Financement maximal et période d'exécution	8
1.9 Terminologie	9
1.10 Pièces jointes	9
Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.....	10
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	10
2.2 Demandes de renseignements – en période de proposition.....	12
2.3 Autorité contractante	13
2.4 Lois applicables	13
2.5 Annonces publiques.....	13
2.6 Attestations.....	14
2.7 Enquêtes sur le programme	14
Partie 3 – Directives de préparation des propositions	15
3.1 Présentation de la proposition	15
3.2 Proposition technique	16
3.3 Biens fournis par le gouvernement.....	16
3.4 Proposition financière.....	16
3.5 Coûts admissibles	17
3.6 Attestations.....	17
Partie 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation des contrats.....	19
4.1 Procédures d'évaluation.....	19
4.2 Critères d'évaluation.....	20
4.2.1 Critères de présélection (CP)	20
4.2.2 Critères obligatoires (CO).....	22
4.2.3 Critères d'évaluation cotés (CC)	24
4.2.4 Critères d'ordre stratégique (COS).....	30
4.3 Méthode de sélection	32
4.4 Comptes rendus	32
4.5 Processus de passation de contrats.....	33
4.6 Attribution du contrat	33
Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires	34
Partie 6 – Clauses du contrat subséquent	35
6.1 Énoncé des travaux.....	35
6.2 Clauses et conditions uniformisées	35



6.3 Exigences relatives à la sécurité.....	35
6.4 Période du contrat.....	35
6.5 Dates de livraison et autorisation de travail.....	35
6.6 Autorités.....	36
6.7 Paiement.....	37
6.8 Ordre de priorité des documents.....	38
6.9 Vérification discrétionnaire.....	38
6.10 Instructions relatives à la facturation.....	38
6.11 Attestations.....	39
6.12 Définition du contenu canadien.....	39
6.13 Lois applicables.....	40
6.14 Assurance.....	41
6.15 Programme des marchandises contrôlées.....	41
6.16 Règlements régissant les sites des Forces canadiennes.....	41
6.17 Ressortissants étrangers visés.....	41
6.18 Progression de la solution dans le cadre du continuum.....	41
6.19 Divulgateion proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires (<i>s'il y a lieu</i>).....	42
6.20 Coentreprise (<i>s'il y a lieu</i>).....	42
Partie 6, pièce jointe 1 – Modèles de rapport du jalon 1 et du jalon 2.....	44
Modèles de rapport du jalon 1.....	44
Modèles de rapport du jalon 2.....	47



Partie 1 – Renseignements généraux

1.1 Sommaire et méthode d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance le présent appel de propositions au nom du programme Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEeS) du ministère de la Défense nationale (MDN) afin de trouver des solutions scientifiques et technologiques (S et T) novatrices aux défis en matière de défense et de sécurité que doit relever le Canada.

Le programme IDEeS soutient :

- l'élaboration de solutions à partir de l'étape de conception jusqu'à l'essai de prototypes et au développement des capacités;
- la collaboration entre les innovateurs;
- la mise à disposition de ressources de développement;
- des possibilités d'interaction avec les membres scientifiques et militaires du MDN.

Le présent appel de propositions sera publié de façon continue afin que TPSGC puisse afficher les défis lancés par le MDN. Les renseignements liés à chaque défi, ainsi que leur date de clôture particulière, seront publiés sur le site Web Achats et ventes et feront partie du présent appel de propositions.

En vertu du présent appel de propositions, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs propositions pour la composante 1a seulement.

1.2 Aperçu du programme IDEeS

IDEeS cherche à soutenir des solutions innovantes selon une échelle de niveaux de maturité de la solution (NMS), décrite sur le [site Web IDEeS](#)¹. Par ce processus ouvert d'AP, IDEeS sollicite des solutions novatrices avec un NMS allant de 1 à 6 inclusivement pour satisfaire à l'élément des projets compétitifs (PC) du programme IDEeS. L'élément PC vise à faire progresser des solutions novatrices, passant d'une étape conceptuelle de la recherche et du développement en sciences et technologie à un niveau qui peut aider davantage à faire face aux défis particuliers en matière de défense et de sécurité. De plus, le programme IDEeS pourrait vouloir poursuivre la progression des éléments relatifs aux sciences et à la technologie d'une solution vers d'autres éléments du programme IDEeS, ou vers le MDN dans son ensemble, si on évalue que cela est encore pertinent et dans l'intérêt du Ministère. Par conséquent, pour faciliter la satisfaction de ce besoin, un continuum d'éléments du programme d'AP a été élaboré. Ce continuum comprend quatre (4) composantes distinctes, chacune possédant ses propres caractéristiques pour faire progresser une solution innovatrice.

Composante 1a

L'objectif de cette composante est d'établir le mérite, le caractère innovateur et l'incidence d'une solution pour relever un défi précis en matière de défense et de sécurité. Il s'agit du premier point d'entrée du continuum pour toute solution. Le niveau de maturité d'une solution doit être entre le NMS 1 et le NMS 6 (inclusivement). Les innovateurs présentent leur solution au moyen d'une proposition pour un défi particulier dans le cadre du présent AP.

¹ <https://canada-preview.adobecqms.net/fr/ministere-defense-nationale/programmes/idees-defense/niveau-maturite-solution.html>



Les propositions sont évaluées et, si elles sont jugées recevables, elles peuvent être prises en considération pour le financement. Les fonds affectés à cette composante sont limités à un maximum de 200 000 \$ (taxes applicables en sus) pour une période d'exécution maximale de six (6) mois.

Composante 1b

L'objectif de cette composante est de poursuivre les efforts au niveau scientifique et technologique de la composante 1a afin de faire progresser la solution vers un NMS plus élevé. Les innovateurs pourront également présenter une démonstration facultative de la solution au MDN. Les innovateurs peuvent être en mesure de participer à cette composante si la solution proposée dans la composante 1a a obtenu un contrat, que le contrat a été réalisé avec succès, et que la solution à la fin de la composante 1a a soit choisie pour pouvoir passer à la composante 1b. Si la solution est choisie en vue d'un avancement potentiel, le Canada peut inviter l'entrepreneur à présenter une proposition pour faire progresser la solution. Les propositions sont évaluées et, si elles sont jugées recevables, elles peuvent être prises en considération pour le financement. Les fonds affectés à cette composante sont limités à un maximum de 1 000 000 \$ (taxes applicables en sus) pour une période d'exécution maximale d'un an.

Composante 2 – Avancement de la solution

L'objectif de cette composante est de poursuivre les efforts au niveau scientifique et technologique de la composante 1b afin de faire progresser la solution jusqu'au NMS9. Les innovateurs peuvent être en mesure de participer à cette composante si la solution proposée dans la composante 1b a obtenu un contrat, que le contrat a été réalisé avec succès, et que la solution à la fin de la composante 1b soit choisie pour une éventuelle progression vers la composante 2. Si la solution est choisie en vue d'un avancement potentiel, le Canada peut inviter l'entrepreneur à présenter une proposition pour faire progresser la solution. Les propositions sont évaluées et, si elles sont jugées recevables, elles peuvent être prises en considération pour le financement. Les fonds de cette composante sont limités à un maximum pouvant possiblement aller jusqu'à 20 000 000 \$ pour une période d'exécution maximale à déterminer au moment des négociations du contrat.

Composante 3 – Mise à l'essai

L'objectif de cette composante est de permettre au Canada d'obtenir une quantité limitée d'une solution afin qu'elle soit mise à l'essai et évaluée dans un environnement simulé ou réel, au moyen d'essais effectués par le MDN/les FAC, et non par l'innovateur. L'information recueillie au cours des essais permettra au MDN de prendre des décisions sur un défi particulier. Une solution doit se situer au moins au NMS 7 pour y participer. Les innovateurs peuvent être en mesure de participer à cette composante si la solution proposée dans la composante 1b a obtenu un contrat, que le contrat a été réalisé avec succès, et que la solution à la fin de la composante 1b soit choisie pour une éventuelle progression vers la composante 3. Si la solution est choisie en vue d'un avancement potentiel, le Canada peut inviter l'entrepreneur à présenter une proposition pour faire progresser la solution. Les propositions sont évaluées et, si elles sont jugées recevables, elles peuvent être prises en considération pour le financement. Les fonds de cette composante sont limités à un plafond de financement maximal pour une période d'exécution maximale à déterminer au moment des négociations du contrat.



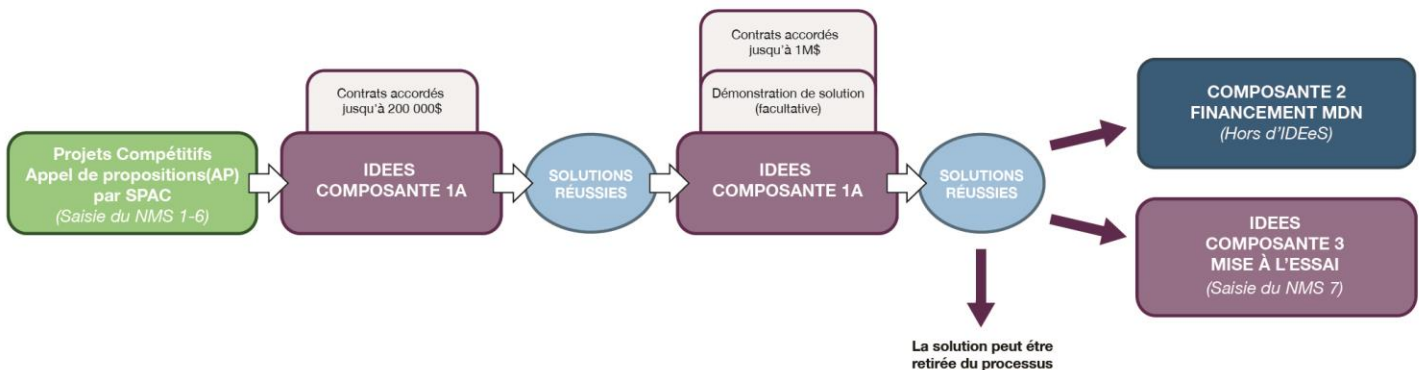
La participation à l'une ou l'autre de ces composantes n'est pas garantie et n'est pas obligatoire. La décision de concrétiser une composante est à la seule discrétion du Canada.

Une solution quittera le continuum pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- le Canada décide de ne pas inviter les auteurs de la solution à continuer de participer;
- le soumissionnaire retire sa solution de toute participation ultérieure;
- la solution complète la composante 2.
- la solution complète la composante 3.

Le programme IDEES peut lancer de manière indépendante (en dehors du présent AP) des demandes de soumissions pour la mise à l'essai pour des défis identiques ou similaires. Les soumissionnaires intéressés peuvent consulter le site Web d'IDEES pour connaître les [Opportunités d'affaires futures](#)².

Le diagramme ci-dessous a été inclus à des fins d'illustration.



² <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/programmes/idees-defense/opportunités-affaires-futures.html>



1.3 Qui peut présenter une proposition

Le présent appel de propositions est ouvert aux particuliers, aux universités et à l'industrie.

1.4 Accords commerciaux

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique au présent approvisionnement. Le processus d'appel de propositions est organisé conformément aux principes de l'ALEC relativement à l'égalité d'accès, à l'équité et à la transparence.

Le présent approvisionnement est exclu de l'application de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, en vertu de l'appendice 1 de l'annexe 4, ainsi que de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.

1.5 Contenu canadien

Le présent approvisionnement est conditionnellement limité à des biens et services canadiens.

La clause [A3050T³](#) (2020-07-01), Définition de contenu canadien, du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) est modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 80 p. 100

INSÉRER : 50 p. 100

1.6 Conflit d'intérêts

L'entrepreneur, ses sous-traitants ou tout agent de ces derniers, participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux ou à la production des produits livrables visés par le contrat subséquent, pourront donner suite à toute demande de propositions éventuelle concernant la production ou l'exploitation de tout concept ou prototype élaboré ou livré en vertu du présent contrat.

1.7 Conditions potentielles

Les dispositions qui suivent pourront s'appliquer aux exigences du ou des contrats subséquents :

1.7.1 Exigences relatives à la sécurité

- a) Il n'y aura pas d'exigence relative à la sécurité associée aux contrats subséquents portant sur la composante 1a.
- b) Il peut y avoir des exigences relatives à la sécurité associées aux composantes subséquentes : la composante 1b, à la composante 2 et composante 3. Pour en savoir plus sur le filtrage de sécurité du personnel et de l'organisation ainsi que sur les clauses de

³ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/5>



sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](#)⁴ de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

1.7.2 Entente sur les revendications territoriales globales (ERTG)

En fonction de la proposition reçue, les biens ou les services demandés pourraient devoir être fournis dans une région visée par les ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Si tel est le cas, l'approvisionnement sera assujéti aux ERTG qui s'appliquent.

1.7.3 Marchandises contrôlées

Tout contrat subséquent peut être visé par le Programme des marchandises contrôlées. Se référer au [site Web du Programme des marchandises contrôlées](#)⁵.

1.7.4 Propriété intellectuelle

La position par défaut du Canada est de permettre aux entrepreneurs de conserver les droits de propriété intellectuelle en accordant une licence au Canada à l'égard de ces droits, ce qui inclurait le droit d'utiliser et d'avoir utilisé la propriété intellectuelle pour les activités du Canada. Les sources suivantes peuvent fournir des renseignements sur la propriété intellectuelle, surtout en ce qui a trait aux dispositions de licence dans les Conditions générales 2040 30 :

- [Définition de la propriété intellectuelle \(Guide des CCUA\)](#)⁶
- [Conditions générales 2040 \(2020-05-28\) article 30 \(2008-05-12\) Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base](#)⁷
- [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#)⁸

1.8 Financement maximal et période d'exécution

Le financement contractuel maximal individuel offert dans le cadre de la composante 1a est de 200 000 \$ CA (excluant les taxes applicables) pour une période d'exécution maximale de 6 mois.

Le financement contractuel maximal individuel offert dans le cadre de la composante 1b est de 1 000 000 \$ CA (excluant les taxes applicables) pour une période d'exécution maximale d'un an.

⁴ <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>

⁵ <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pmc-cgp/index-fra.html>

⁶ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/95>

⁷ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19#licences-concernant-les-droits-de-propriete-intellectuelle-sur-les-renseignements-originaux-et-les-renseignements-de-base>

⁸ <http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>



1.9 Terminologie

Ce tableau présente la terminologie employée dans l'ensemble de l'appel de propositions et est incorporé par renvoi dans la présente demande de soumissions et dans tout contrat attribué par la suite, et en fait partie intégrante. Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des précisions sur le programme IDeES doivent se rendre sur le [site Web du programme IDeES](#)⁹.

Terme/acronyme	Terme de remplacement ou définition
Soumission	Proposition
Demande de soumissions	Appel de propositions (AP)
S et T	Science et technologie
NMS	Niveau de maturité de la solution
PI	Propriété intellectuelle
MDN	Ministère de la Défense nationale
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
IDeES	Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité
R et D	Recherche et développement
FAC	Forces armées canadiennes
S/T	Scientifique ou technique
ÉMI	Évaluation et mise en œuvre des innovations
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
CP	Critères de présélection
CO	Critères obligatoires
CC	Critères d'évaluation cotés
COS	Critères d'ordre stratégique
CDHD	Comité directeur de la haute direction

1.10 Pièces jointes

La pièce jointe suivante fait partie du présent appel à propositions :

Partie 1 - Pièce jointe 1 – Foire aux questions (FAQ)

⁹ <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/programmes/idees-defense.html>



Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par TPSGC](#)¹⁰.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Dans le document, le terme « soumission » renvoie au terme « proposition ». Après l'attribution du contrat (si tel est le cas), les termes « soumission » et « soumissionnaire » seront remplacés par « contrat » et « entrepreneur ». S'ils ne sont pas modifiés, ils seront interprétés comme « contrat » et « entrepreneur », à moins d'indication contraire.

Le document [2003](#)¹¹ (2020-05-28), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, et est modifié comme suit :

a) À l'alinéa 4 de l'article 05, Présentation des soumissions :

SUPPRIMER : Les soumissions seront valables pendant au moins 60 jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions.

INSÉRER : **Période de validité de la proposition**
Les propositions resteront ouvertes pour acceptation pendant une période de 18 mois à partir de la date de clôture de l'avis de contestation pertinent.

b) Article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel

SUPPRIMER : le paragraphe 2 au complet

INSÉRER : 2. Connexion postel

- a. Les soumissions doivent être transmises au moyen du [service Connexion postel](#)¹² fourni par la Société canadienne des postes.

¹⁰ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

¹¹ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/25>

¹² <https://www.canadapost.ca/cpc/fr/business/postal-services/digital-mail/epost-connect.page>



La seule adresse électronique acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une invitation à soumissionner établie par l'administration centrale de TPSGC est :

DND.IDEaS-IDEeS.MDN@forces.gc.ca

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
 - i. envoyer directement sa soumission seulement au programme IDeES, en utilisant son propre contrat de licence pour Connexion postal fourni par la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins cinq jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture du défi (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de l'appel d'offres du défi au programme IDeES précisé pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au courriel spécifié dans la demande de soumissions, le programme IDeES entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres du défi. L'équipe du programme IDeES gardera la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à 30 jours après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres du défi.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres du défi.
- e. Le numéro de l'appel d'offres du défi devrait être indiqué au champ de message dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Veuillez noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de TPSGC indiquée sur la page de titre du présent AP pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :



- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. Le programme IDeES enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le programme IDeES. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour le programme IDeES lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec le programme IDeES et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
- j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

c) Article 09 – Dédouanement :

SUPPRIMER : En entier.

d) À l'article 14, Justification des prix :

SUPPRIMER : Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

INSÉRER : Les soumissionnaires de toutes les propositions préqualifiées admissibles à l'attribution d'un contrat doivent fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour en justifier le prix :

2.2 Demandes de renseignements – en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix jours civils avant la date de clôture de l'avis de défi. Il est possible qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements présentées après ce délai.



Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté et le défi, s'il y a lieu, du présent appel de propositions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.3 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent appel de propositions est :

Division des sciences de la défense – SV2
Direction générale des approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
TPSGC.PAIDEES-APIDEAS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Annonces publiques

Pour permettre la coordination des annonces publiques liées à tout contrat subséquent, et à titre de courtoisie, nous demandons, sans que cela ne soit obligatoire, aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante quinze (15) jours ouvrables à l'avance de leur intention de rendre publique une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Cet avis donnera suffisamment de temps au gouvernement du Canada pour coordonner une annonce conjointe éventuelle avec les soumissionnaires retenus.



2.6 Attestations

[A3015T \(2014-06-26\) – Attestations - soumission](#)¹³

Voir la partie 3.6 du présent appel de propositions pour de plus amples renseignements.

2.7 Enquêtes sur le programme

À titre de condition du programme, l'entrepreneur est tenu de répondre à de brèves enquêtes menées par le programme IDeES pour un maximum de deux ans après la fin du projet. Les résultats des enquêtes seront intégrés à la mesure des indicateurs du rendement utilisés pour les rapports exigés dans le cadre du programme IDeES.

Cette obligation continue de s'appliquer après l'expiration du contrat jusqu'à ce que ce soit terminé ou que l'entrepreneur cesse d'exister.

¹³ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3015T/5>



Partie 3 – Directives de préparation des propositions

3.1 Présentation de la proposition

- 3.1.1** Les réponses fournies par le soumissionnaire dans le formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront la totalité de la proposition du soumissionnaire. Les propositions présentées sous une autre forme ne seront pas acceptées.
- 3.1.2** Les autres pièces jointes et documents (dessins techniques, CV, diagrammes, etc.) ne doivent pas être transmis et ne feront pas partie de la proposition du soumissionnaire. Si la description des travaux fait référence à des documents essentiels pour comprendre le fondement des travaux, le formulaire électronique de présentation de la proposition permet aux soumissionnaires d'inclure des références. Pour que le Canada puisse tirer profit de cette information, les documents doivent pouvoir être consultés dans des sources ouvertes.
- 3.1.3** Toutes les propositions soumises seront liées par les mêmes modalités, conditions et limitations. Pour toutes les propositions soumises, tout texte dépassant la limite de caractères inscrite sur le formulaire de soumission ne sera pas évalué.
- 3.1.4** En raison de la nature de l'appel de propositions, les propositions transmises par télécopieur et courriel ne seront pas acceptées.
- 3.1.5** Les soumissionnaires sont et demeureront seuls responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité de leur proposition. Les soumissionnaires devraient lire toute la documentation de l'appel de propositions et les appels d'offres des défis dans leur intégralité avant de présenter une proposition. Les liens vers les défis ouverts se trouvent à la [page des demandes de soumissions du site Web Achats et ventes](#)¹⁴.
- 3.1.6** Aucune proposition classifiée ne sera acceptée dans le cadre du présent appel de propositions.
- 3.1.7** Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition en téléchargeant et en remplissant le formulaire électronique de présentation des propositions qui se trouve sur le site Web de l'avis d'appel d'offres du défi, et en le téléversant en suivant les instructions concernant la Connexion postel décrites dans la partie 2.
- 3.1.8** Il incombe entièrement aux soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit reçue au plus tard à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres du défi. Les réponses soumises en retard ne seront pas acceptées.
- 3.1.9** Lorsqu'une proposition est présentée grâce au service Connexion postel, un message est automatiquement envoyé au soumissionnaire dans le cadre de la conversation. Ce message sert d'accusé de réception.

¹⁴ <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-20-00895787>



- 3.1.10** En cas de difficultés techniques liées au téléchargement ou à l'ouverture du formulaire électronique de présentation de la proposition, les soumissionnaires devraient suivre les instructions indiquées dans la pièce jointe 2 – Instructions techniques, de l'avis d'appel d'offres du défi. Les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante en utilisant l'adresse courriel indiquée à la partie 2.3 du présent document.
- 3.1.11** Les soumissionnaires peuvent soumettre plus d'une proposition par défi, mais les propositions doivent être autonomes et ne pas dépendre d'autres propositions. Si les propositions sont identifiées comme étant dépendantes, le Canada se réserve le droit de déclarer l'une ou la totalité des soumissions comme étant irrecevables et de ne plus les examiner. Chaque proposition sera évaluée séparément en fonction de son mérite propre. Pour les présentations multiples, les propositions individuelles doivent être soumises dans des conversations distinctes sur la Connexion postel.
- 3.1.12** Toute proposition comprenant l'utilisation de sujets ou de tissus humains, d'animaux de laboratoire ou de tissus animaux ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable du Comité d'éthique de la recherche sur des sujets humains de l'équipe du projet ou du Comité institutionnel des soins aux animaux approprié, et elle doit être réalisée sans violer les conditions d'approbation de l'un ou l'autre de ces comités.

3.2 Proposition technique

- 3.2.1** Les réponses fournies par le soumissionnaire dans le formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront l'annexe A – Énoncé des travaux et proposition financière.
- 3.2.2** Dans la proposition, les soumissionnaires doivent montrer qu'ils comprennent les exigences énoncées dans l'appel de propositions et les avis de défi, et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à effectuer les travaux et décrire, de façon complète, claire et concise, l'approche qu'ils adopteront pour ce faire. La proposition devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée.
- 3.2.3** Les soumissionnaires qui souhaitent participer à la composante 1b doivent remplir la section « Progression de la solution vers la composante 1b », dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

3.3 Biens fournis par le gouvernement

Le Canada ne fournira pas de biens (matériel, équipement ou renseignements), y compris, notamment, l'accès, l'information et le personnel permettant à l'entrepreneur de réaliser les travaux.

3.4 Proposition financière

- 3.4.1** Les réponses fournies par le soumissionnaire dans le formulaire électronique de présentation de la proposition constitueront l'annexe A – Énoncé des travaux et proposition financière.
- 3.4.2** Tous les coûts indiqués dans la proposition doivent être exprimés en dollars canadiens.



Les demandes d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sont pas permises, conformément au document [C3011T \(2013-11-06\) Fluctuation du taux de change](#)¹⁵.

- 3.4.3** Les coûts soumis avec la proposition doivent respecter la [condition 1031-2, Principes des coûts contractuels de TPSGC](#)¹⁶. En outre, le montant total de bénéfices ne doit pas dépasser 15 pour cent (15 %) du prix total de la soumission. En ce qui concerne les établissements d'enseignement, les coûts doivent respecter l'article [10.40](#)¹⁷ du *Guide des approvisionnements*.

3.5 Coûts admissibles

Les fonds peuvent être utilisés uniquement pour des frais supplémentaires de ressources en lien avec la réalisation d'une solution proposée, par exemple du matériel et des fournitures, la location de pièces d'équipement, les services de sous-traitants et d'employés occasionnels ou permanents (les coûts différentiels de main-d'œuvre pour les employés nommés pour une période indéterminée à l'échelle fédérale du gouvernement du Canada ne peuvent être inclus). Par conséquent, les fonds ne peuvent être utilisés que pour des dépenses non amorties.

Les frais de déplacement et de subsistance doivent être indiqués et en conformité avec la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#)¹⁸.

Les justifications de déplacements doivent être fournies à l'annexe A – Énoncé des travaux et proposition financière.

Le Canada a le droit de demander des vérifications en tout temps pendant et après l'attribution du contrat, jusqu'à une période de six ans, conformément à [l'article 42 \(2014-09-25\) du document 2040 \(2020-05-28\), Comptes et vérification](#)¹⁹. Le montant réclamé en vertu du contrat, calculé conformément à la base de paiement indiquée dans les articles de convention du contrat, peut faire l'objet d'une vérification du gouvernement avant et après le versement du montant. Si une vérification a lieu après le paiement, l'entrepreneur convient de rembourser immédiatement tout paiement en trop sur demande du Canada. Celui-ci peut retenir, déduire et prélever tout crédit dû en vertu du présent article et impayé de tout montant que le Canada doit à l'entrepreneur (y compris dans le cadre d'autres contrats). Si le Canada décide de ne pas exercer ce droit à un moment donné, il ne le perd pas.

3.6 Attestations

- a) Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.

¹⁵ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C3011T/5>

¹⁶ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/1031-2/6>

¹⁷ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/40>

¹⁸ <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=272288>

¹⁹ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19#comptes-et-verification>



- b) Si des attestations et des renseignements supplémentaires sont requis, ils seront indiqués avant l'attribution du contrat.



Partie 4 – Procédures d'évaluation, méthode de sélection et processus de passation des contrats

4.1 Procédures d'évaluation

- 4.1.1** Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin et des critères d'évaluation indiqués à la partie 4.2 dans l'appel de propositions.
- 4.1.2** Une équipe d'évaluation constituée de représentants du Canada évaluera les propositions. S'il y a lieu, le Canada pourra faire appel à des experts en la matière externes pour évaluer une proposition. Les experts en la matière externes devront confirmer qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts et signer une entente de confidentialité.
- 4.1.3** Pour chaque défi scientifique et technologique, l'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux propositions ou plus qui possèdent une attestation valide de contenu canadien. Le cas échéant, seules les propositions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation; sinon toutes les propositions reçues seront évaluées. Si des propositions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux propositions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des propositions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les propositions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables ou sont retirées, toutes les autres propositions reçues seront évaluées.
- 4.1.4** Au cours de l'évaluation des propositions, il se pourrait que le Canada demande, même s'il n'a aucune obligation en ce sens, des précisions auprès du soumissionnaire en ce qui concerne des renseignements qui ont été fournis dans la proposition. Une telle demande ne doit pas être perçue comme :
- une occasion de fournir des renseignements supplémentaires;
 - une démarche visant à réparer ou modifier la proposition;
 - une intention de conclure un contrat avec le soumissionnaire.
- 4.1.5** Le soumissionnaire doit répondre à la demande de précisions ou de vérifications communiquée par écrit par l'autorité contractante conformément aux dispositions de la demande en question, laquelle peut faire état d'un délai de réponse. À défaut de répondre à la demande, le soumissionnaire pourrait voir sa proposition déclarée non recevable et rejetée d'emblée.
- 4.1.6** Les évaluateurs doivent préserver l'intégrité de l'évaluation en tenant seulement compte des renseignements présentés dans la proposition. Aucun renseignement ne sera supposé, et les connaissances ou croyances personnelles n'auront aucune incidence dans l'évaluation. Les soumissionnaires devraient expliquer clairement et de façon suffisamment détaillée en quoi ils satisfont à tous les critères. Les évaluateurs prendront en considération l'ensemble de la proposition pour chaque critère. Si de l'information qui correspond à un critère se trouve ailleurs dans la proposition, les évaluateurs en tiendront compte.



4.2 Critères d'évaluation

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire électronique de présentation de la proposition, et y fournir suffisamment d'information pour permettre au Canada d'évaluer la proposition par rapport aux critères et au schéma d'évaluation. Les renseignements fournis doivent montrer en quoi la solution proposée répond aux différents critères.

4.2.1 Critères de présélection (CP)

Les propositions seront évaluées selon les critères de présélection énoncés dans les critères d'évaluation. Les propositions doivent satisfaire à tous les critères de présélection pour être considérées comme recevables et être évaluées en fonction des critères obligatoires. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères de présélection seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage.

Critères de présélection (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
CP-1 : Solution distincte	Schéma d'évaluation (présélection – réussite/échec)
<p>Un soumissionnaire peut proposer plus d'une solution au programme IDEeS, pourvu que chaque solution proposée soit suffisamment différente.</p>	<p><u>Réussite (suffisamment différente)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une solution distincte qui découle d'une démarche de recherche et de développement complètement différente ou ayant divergé tôt pendant le développement; Des modifications substantielles ont été apportées à l'application d'une solution antérieure en vue de l'utiliser dans des conditions ou un contexte autrement hors de la portée de la solution précédemment financée; ou Une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou de la performance par rapport à la solution précédemment financée. <p><u>Échec (ne diffère pas suffisamment)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Amélioration graduelle d'une solution précédemment financée; Une solution qui suit le cours normal du développement des produits (c.-à-d. la version ou la mise à jour suivante); ou Les différences énoncées ne sont pas quantifiées ou sont décrites de façon inappropriée.



CP-2 : Proposition financière	Schéma d'évaluation (présélection – réussite/échec)
<p>a. La proposition financière de la solution proposée ne doit pas excéder la valeur maximale permise pour un contrat, comme indiqué à la partie 1.8 de l'AP.</p> <p>b. Le coût total du jalon 1 ne doit pas représenter plus de 70 % de la valeur totale de la proposition financière (la somme des coûts pour les jalons 1 et 2).</p>	<p><u>Réussite</u> La proposition financière ne dépasse pas la valeur maximale permise pour un contrat, et le coût total du jalon 1 ne représente pas plus de 70 % de la valeur totale de la proposition financière (la somme des coûts pour les jalons 1 et 2).</p> <p><u>Échec</u> Le coût de la proposition financière est supérieur à la valeur maximale permise pour un contrat. <i>ou</i> Le coût total du jalon 1 représente plus de 70 % de la valeur totale de la proposition financière (la somme des coûts pour les jalons 1 et 2). <i>ou</i> La proposition financière dépasse la valeur maximale permise pour un contrat, et le coût total du jalon 1 représente plus de 70 % de la valeur totale de la proposition financière (la somme des coûts pour les jalons 1 et 2).</p>



4.2.2 Critères obligatoires (CO)

Les propositions seront évaluées conformément aux critères obligatoires définis dans les critères d'évaluation. Les propositions doivent satisfaire à tous les critères obligatoires pour être considérées comme recevables et être évaluées et cotées en fonction des critères cotés. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage.

Critères obligatoires (à satisfaire obligatoirement par la proposition du soumissionnaire)	
CO-1 : Défi de S et T de la solution proposée	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
Indiquer le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.	<p><u>Réussite</u> Le soumissionnaire a indiqué le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.</p> <p><u>Échec</u> Le soumissionnaire n'a pas indiqué le défi de S et T qui s'applique à la solution proposée.</p>
CO-2 : Harmonisation de la solution proposée au défi de S et T	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
Décrire la solution proposée, et expliquer en quoi celle-ci s'harmonise et répond au défi de S et T identifié. Décrire les bases scientifiques et technologiques sur lesquelles repose la solution proposée, et indiquer clairement en quoi la solution permet d'atteindre les différents résultats essentiels et escomptés en lien avec ce défi, le cas échéant.	<p><u>Réussite</u> La proposition indique clairement en quoi la solution s'harmonise et répond aux différents résultats essentiels visés dans le cadre du défi.</p> <p><u>Échec</u> Des renseignements insuffisants ont été fournis pour démontrer que la solution s'harmonise et répond au défi.</p> <p><i>ou</i> La solution proposée ne s'harmonise pas et ne répond pas à l'ensemble des résultats dans l'avis de défi.</p>



CO-3 : Niveau de maturité de la solution (NMS) de la solution proposée	Schéma d'évaluation (obligatoire – réussite/échec)
<p>a. Indiquer le niveau de maturité actuel de la solution proposée.</p> <p>b. Le niveau de maturité actuel de la solution proposée doit se situer entre 1 et 6 (inclusivement).</p> <p>c. Décrire les activités de recherche et développement (R et D) qui ont été réalisées pour amener la solution proposée au niveau de maturité indiqué.</p>	<p>Réussite Le niveau de maturité actuel de la solution proposée se situe entre 1 et 6 (inclusivement), et suffisamment d'éléments de preuve ont été fournis pour expliquer les activités de recherche et développement qui ont permis d'atteindre le niveau de maturité indiqué.</p> <p>Échec La proposition ne renferme pas suffisamment d'éléments de preuve pour prouver le niveau de maturité actuel indiqué, pour au moins l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(1) Des renseignements insuffisants ont été fournis pour justifier le NMS.(2) Il est déterminé que le niveau de maturité de la solution proposée n'appartient pas à l'échelle recherchée.



4.2.3 Critères d'évaluation cotés (CC)

Les propositions qui satisfont à tous les critères de présélection et critères obligatoires seront évaluées et notées conformément aux critères cotés par points présentés dans les critères d'évaluation. Il est possible d'atteindre un total de 70 points. Les propositions doivent obtenir une note de passage minimale de 50 points pour être déclarées recevables et passer à l'étape suivante d'évaluation en fonction des critères relatifs aux considérations stratégiques. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage minimale seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage.

Critères d'évaluation cotés (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
CC-1 : Mérite scientifique ou technique de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire en quoi le mérite scientifique ou technique de la solution proposée se fonde sur les dernières théories et pratiques du domaine méthodologique du défi.</p> <p>a. Décrire dans quelle mesure la solution proposée est appuyée par des éléments de preuve de S et T solides et logiques.</p> <p>b. Décrire en quoi les concepts de S et T de la solution proposée sont fondés sur les dernières théories et pratiques du domaine méthodologique propre au défi.</p>	<p><u>0 point</u> Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des sous-critères.</p> <p><i>ou</i></p> <p>La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p> <p><u>5 points</u> La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des deux sous-critères.</p> <p><u>10 points</u> La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p>



CC-2 : Nouveauté et inédite de la solution	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire en quoi la solution proposée est inédite²⁰ ou novatrice²¹, lorsqu'on la compare aux solutions existantes.</p> <p>a. Décrire la mesure dans laquelle de nouvelles améliorations seront intégrées aux travaux prévus dans la solution proposée, sur les plans du savoir, de la science ou des technologies. Il s'agit, par exemple, de concepts, d'approches, de méthodologies, de technologies ou d'outils nouveaux.</p> <p>b. Décrire comment il y aura des capacités améliorées ou une plus grande efficacité par rapport aux solutions existantes actuelles et de pointe.</p> <p>c. Décrire en quoi la solution proposée pourrait un jour mener à la création de nouvelles connaissances et/ou d'améliorations technologiques par rapport aux solutions existantes.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des trois sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>15 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>

²⁰ **Inédite** : Qui n'est pas connue ou qui ne découle pas de toute évidence d'une façon actuelle de faire les choses.

²¹ **Novatrice** :

- Une nouvelle technologie ou un nouveau procédé qui n'existe actuellement pas sur le marché.
- De nouvelles connaissances qui font avancer les connaissances en sciences sociales.
- Des modifications importantes apportées à l'application d'une technologie ou d'un procédé existant utilisé dans des conditions ou un contexte où les applications actuelles ne sont pas applicables ou possibles.
- L'amélioration d'une technologie ou d'un procédé existant qui représente une amélioration considérable de la fonctionnalité, du coût ou du rendement d'un bien et d'un service considéré comme d'avant-garde ou comme la meilleure pratique courante de l'industrie.



CC-3 : Répercussions de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire en quoi la solution proposée aura un impact sur le domaine du défi.</p> <p>a. Décrire en quoi la solution proposée aidera à éliminer les lacunes et les obstacles importants visés par le défi.</p> <p>b. Décrire en quoi la solution proposée améliorera le développement des capacités scientifiques ou la capacité technique.</p> <p>c. Décrire en quoi la solution proposée permettra de faire avancer les concepts, les méthodes et les technologies du domaine visé par le défi.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des trois sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>15 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>



CC-4 : Faisabilité et approche de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Décrire la faisabilité et l'approche de la solution proposée visant à répondre au défi.</p> <p>a. Décrire en quoi la solution proposée s'applique au domaine du défi, et décrire comment la solution pourrait être exécutée en pratique dans le domaine du défi. Cette décision relève de la discrétion exclusive de l'équipe d'évaluation.</p> <p>b. Décrire en quoi l'approche est bien élaborée, raisonnée et appropriée.</p> <p>c. Établir un plan de travail réalisable, en remplissant les tableaux Plan de travail et aux produits livrables – Jalons se trouvant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>15 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>



CC-5 : Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) de la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Choisir et justifier l'énoncé qui reflète le mieux la mesure dans laquelle l'ACS+ et les facteurs connexes ont été considérés et intégrés dans le cadre de la solution proposée.</p> <p>La justification peut comprendre des détails sur l'ACS+ réalisée et les résultats qui en découlent, afin de prouver que l'on a tenu compte de l'ACS+. On peut également y décrire les analyses que l'on prévoit entreprendre aux fins de considérations éventuelles relatives à l'ACS+.</p> <p>a. Aucune ACS+ n'a été effectuée et nous n'avons pas l'intention d'en faire.</p> <p>b. Aucune ACS+ n'a été effectuée; toutefois, nous avons un plan pour entreprendre une telle analyse dans le cadre de l'élaboration continue de la solution.</p> <p>c. Une ACS+ a été déjà effectuée et aucune considération liée à l'ACS+ n'était pertinente à ce moment-ci.</p> <p>d. Les considérations liées à l'ACS+ ont été déterminées et intégrées à la solution proposée.</p> <p>Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'ACS+ ici²².</p>	<p>0 point Aucune ACS+ n'a été effectuée et nous n'avons pas l'intention d'en faire.</p> <p>2 points Aucune ACS+ n'a été effectuée; toutefois, nous avons un plan pour entreprendre une telle analyse dans le cadre de l'élaboration continue de la solution.</p> <p>5 points Une ACS+ a été déjà effectuée et aucune considération liée à l'ACS+ n'était pertinente à ce moment-ci. <i>ou</i> Les considérations liées à l'ACS+ ont été déterminées et intégrées à la solution proposée.</p>

²² https://cfc-swc.gc.ca/gba-acsc/course-cours-2017/fra/mod03/mod03_03_02.html



CC-6 : Harmonisation des coûts associés à la solution proposée	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Remplir la proposition financière se trouvant dans le formulaire électronique de présentation de la proposition. La proposition financière doit être harmonisée avec les travaux proposés. Notamment, la proposition financière doit :</p> <p>a. Être réaliste par rapport à l'approche technique proposée.</p> <p>b. Se prouver appropriée et raisonnable relativement :</p> <ul style="list-style-type: none">i. à chaque catégorie de main-d'œuvre proposée par jalon;ii. au nombre d'heures de travail proposées par jalon;iii. aux types et genres de matières, d'équipement, ou d'autres coûts directs.iv. Pour chacune des tâches pour lesquelles des déplacements et un hébergement sont proposés, les frais de déplacement et d'hébergement sont expliqués et raisonnables.	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des deux sous-critères.</p> <p><i>ou</i></p> <p>La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p> <p>5 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des deux sous-critères.</p> <p>10 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux deux sous-critères.</p>



4.2.4 Critères d'ordre stratégique (COS)

Les propositions qui obtiennent la note de passage minimale de 50 points seront évaluées et notées selon les critères relatifs aux considérations stratégiques définis dans les critères d'évaluation. Il est possible d'atteindre un total de 16 points. Les propositions doivent obtenir la note de passage minimale de 2 points au COS-1 pour passer à l'étape d'évaluation et de notation des COS-2 et COS-3. Les propositions qui n'obtiennent pas la note de passage minimale seront déclarées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage.

Remarque : Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des réponses précises à ce critère dans leur proposition. Chaque proposition sera examinée dans son intégralité pour l'évaluation de ces critères. L'évaluation et la notation de ces critères sont du ressort exclusif du Comité directeur de la haute direction (CDHD) mis sur pied par le MDN pour chaque défi.

Critères d'ordre stratégique (à satisfaire par la proposition du soumissionnaire)	
COS-1 : Viabilité de l'investissement	Schéma d'évaluation (critères cotés avec note minimale de passage)
<p>La solution proposée représente pour le MDN un investissement qui en vaut la peine. Plus particulièrement :</p> <p>a. La solution proposée est harmonisée aux priorités actuelles et nouvelles du ministère ou du gouvernement du Canada.</p> <p>b. Au moment de l'évaluation, la solution proposée ne dédouble pas les travaux prévus, existants ou antérieurs du Canada ou de ses alliés (que les travaux soient classifiés ou non) (connus au moment de l'évaluation).</p> <p>c. Au moment de l'évaluation, la différence amenée par la solution proposée offre un plus grand potentiel de faire progresser les capacités en matière de défense et de sécurité, comparativement aux solutions disponibles ou existantes (connus au moment de l'évaluation).</p>	<p>La note minimale de passage pour ce critère est 2 points.</p> <p>0 point/échec Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète des trois sous-critères. <i>ou</i> La proposition ne démontre pas suffisamment que la solution satisfait aux sous-critères.</p> <p>2 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à l'un des trois sous-critères.</p> <p>4 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait à deux des trois sous-critères.</p> <p>6 points La proposition renferme suffisamment de renseignements clairs permettant d'établir que la solution satisfait aux trois sous-critères.</p>



COS-2 : Harmonisation avec le MDN et les Forces armées Canadiennes (FAC)	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>La solution proposée s'intègre au MDN et aux FAC, et s'harmonise avec ceux-ci. Notamment, la solution proposée s'harmonise à ce qui suit, sans toutefois s'y limiter : aux doctrines, aux pratiques opérationnelles normalisées et aux systèmes militaires, tant nouveaux que prévus.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète du sous-critère.</p> <p><i>ou</i></p> <p>La solution proposée ne s'intègre pas au MDN et aux FAC, et ne s'harmonise pas avec eux.</p> <p>2 points La solution proposée s'intègre et s'harmonise partiellement au MDN et aux FAC.</p> <p>5 points La solution proposée s'intègre et s'harmonise pleinement au MDN et aux FAC.</p>
COS-3 : Investissements opérationnels	Schéma d'évaluation (critères cotés)
<p>Le MDN et les FAC considèrent qu'il vaut la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la solution proposée (p. ex., du personnel, du matériel, des données, des fonds, etc.) en vue de la mettre en œuvre.</p>	<p>0 point Les renseignements fournis ne suffisent pas à la réalisation d'une analyse concrète du sous-critère.</p> <p><i>ou</i></p> <p>Le MDN et les FAC ne considèrent pas qu'il vaille la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la mise en œuvre de la solution.</p> <p>5 points Le MDN et les FAC considèrent qu'il vaille la peine d'investir des ressources opérationnelles dans la mise en œuvre de la solution.</p>



4.3 Méthode de sélection

4.3.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :

- a) être conforme à toutes les exigences de l'appel de propositions;
- b) satisfaire à tous les critères de présélection et aux critères obligatoires;
- c) obtenir la note de passage minimale de 50 points pour les critères d'évaluation cotés;
- d) obtenir la note de passage minimale de 2 points pour les critères d'ordre stratégique COS-1.

Les propositions qui ne sont pas conformes aux points a) ou b) ou c) ou d) seront déclarées non recevables.

4.3.2 Le total combiné des points obtenus pour les critères d'évaluation cotés et les critères d'ordre stratégique formera la note finale de la proposition. Il est possible d'atteindre un total général de 86 points. Les propositions recevables seront classées de la note la plus élevée à la note la plus faible pour chaque défi. En commençant par la proposition cotée le plus haut et en suivant un ordre décroissant, le Comité directeur de la haute direction (CDHD) prendra la décision finale quant aux propositions qui seront recommandées pour l'attribution du contrat.

4.3.3 Bris d'égalité

Dans le cas de notes totales égales pour des propositions, le Canada se réserve le droit d'utiliser les facteurs distinctifs (par ordre chronologique inversé) ci-dessous pour briser l'égalité :

1. note technique totale sur 70 points;
2. note relative aux critères d'ordre stratégique pour la viabilité de l'investissement, sur 6 points;
3. note relative aux critères d'ordre stratégique pour l'harmonisation avec le MDN/les Forces armées canadiennes (FAC), sur 5 points;
4. Note relative aux critères d'ordre stratégique pour l'investissement opérationnel, sur 5 points.

4.3.4 La décision de choisir une proposition est laissée à l'entière discrétion du Comité directeur de la haute direction (CDHD). Le classement et la sélection des propositions à financer ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué.

4.3.5 Les recommandations relatives à l'attribution d'un contrat seront présentées à l'équipe de surveillance du financement de la haute direction, qui sera responsable de l'attribution et de l'approbation des fonds.

4.4 Comptes rendus

TPSGC informera les soumissionnaires de leurs résultats individuels par courriel. Les avis d'adjudication de contrat seront également affichés sur le site Web Achats et ventes. Le Canada peut, à leur demande, fournir des précisions supplémentaires aux soumissionnaires non retenus. Ces derniers doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de leurs résultats.



4.5 Processus de passation de contrats

Pour être prise en considération aux fins de la passation de contrats, une proposition doit franchir avec succès toutes les phases du processus de passation de contrats avant l'expiration de la période de validité de la proposition.

Le processus d'attribution du contrat est décrit ci-après.

4.5.1 Capacité financière et attestations

L'autorité contractante peut :

- a) demander des renseignements financiers pour vérifier la capacité du soumissionnaire à entreprendre les travaux;
- b) demander les attestations et les renseignements supplémentaires requis avant l'attribution du contrat.

Si le soumissionnaire ne parvient pas à démontrer qu'il possède les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux ou bien à fournir les attestations supplémentaires et les autres renseignements demandés, aucun contrat ne sera attribué.

4.5.2 Négociations contractuelles

L'autorité contractante entamera les négociations sur les éléments suivants :

- a) les modalités du contrat, s'il y a lieu;
- b) les prix et la ventilation des coûts;
- c) l'étalement des prix par le soumissionnaire, aux fins de justification des coûts au Canada.

TPSGC doit s'assurer que tous les coûts sont justes et raisonnables. Si un coût ne peut pas être justifié, il ne peut pas figurer dans le contrat. Si l'on ne parvient pas à un consensus sur n'importe quel aspect des négociations, la proposition sera mise de côté et rejetée d'emblée. Si une entente ne peut pas être conclue entre le Canada et le soumissionnaire dans les deux mois suivant la date de l'avis des résultats du soumissionnaire, le Canada se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec le soumissionnaire et de ne pas lui accorder de financement.

4.6 Attribution du contrat

Une fois que toutes les phases du processus de passation de contrats seront terminées, une approbation interne sera demandée et on recommandera d'attribuer le contrat au soumissionnaire.



Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements pertinents pour qu'un contrat leur soit attribué. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une proposition non recevable, ou un manquement de la part d'un entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

TPSGC se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par TPSGC, sa proposition sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

Les attestations qui doivent accompagner la proposition du soumissionnaire sont indiquées dans le formulaire électronique de présentation de la proposition.



Partie 6 – Clauses du contrat subséquent

(Les clauses du contrat subséquent peuvent être modifiées par le Canada)

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A et à la proposition technique de l'entrepreneur numéro CP- [REDACTED].

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)²³.

6.2.1 Conditions générales

La clause [2040](#)²⁴ (2020-05-28), Conditions générales – recherche et développement, s'applique au contrat et en fait partie.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Période du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine le [REDACTED] inclusivement.

ou

Le contrat sera en vigueur du [REDACTED] au [REDACTED] inclusivement.

6.5 Dates de livraison et autorisation de travail

Les activités de travail du jalon 1, le rapport du jalon 1 et la demande doivent être terminés et soumis au plus tard le [REDACTED].

Malgré toute autre disposition du contrat, l'entrepreneur est uniquement autorisé à effectuer les travaux nécessaires pour réaliser le jalon 1 du contrat. À la fin du jalon, les travaux seront examinés avant que l'entrepreneur ne soit autorisé à commencer les travaux du jalon 2. Selon les résultats de

²³ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

²⁴ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19>



l'examen et de l'évaluation des travaux, le gouvernement du Canada pourra déterminer, à sa discrétion, si les travaux doivent être poursuivis.

Si le Canada décide de passer au jalon 2, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de commencer les travaux du jalon 2. L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à l'avis. Les activités de travail du jalon 2, le rapport du jalon 2 et la demande doivent être terminés et soumis au plus tard le dernier jour de la durée du contrat spécifiée à l'article 6.4.

Si le Canada décide de ne pas exécuter le jalon 2, l'autorité contractante avisera l'entrepreneur par écrit de la décision et le contrat sera considéré comme étant terminé sans qu'il en coûte quoi que ce soit au Canada. En aucun cas, les frais engagés par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non autorisés ne lui seront remboursés.

6.6 Autorités

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À déterminer

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour ce contrat est :

À déterminer

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.6.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

À déterminer

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions



administratives abordées dans le contrat avec le responsable des achats, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des modifications à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

6.6.4 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de [REDACTED] \$, comme il est précisé à l'annexe A. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement

6.7.2.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au plan de travail et aux tableaux des produits livrables qui figurent à l'annexe A et aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète à l'aide du formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#)²⁵,
Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés;
- c) tout le travail associé à l'étape en question est terminé et accepté par le Canada.

6.7.3 Clauses du Guide des CCUA

[A9117C](#)²⁶ (2007-11-30), T1204 – Demande directe du ministère client.

²⁵ <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>

²⁶ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A9117C/2>



6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

1. les articles de la convention;
2. les conditions générales 2040 (2020-05-28);
3. l'annexe A – Énoncé des travaux et proposition financière;
4. l'annexe B – Rapport du jalon 1 et du jalon 2;
5. le formulaire électronique de présentation de la proposition de l'entrepreneur en date du .

6.9 Vérification discrétionnaire

Une des clauses suivantes du Guide des CCUA s'appliquera.

[C0101C](#)²⁷ (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux.
[C0102C](#)²⁸ (2010-01-11), Vérification discrétionnaire – universités et collèges canadiens.

6.10 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement progressif au moyen du formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#)²⁹, Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit contenir :

- a) tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- b) tous les renseignements pertinents précisés à la section intitulée « Présentation des factures » des conditions générales;
- c) la description et la valeur du jalon visée par la demande de paiement conformément au contrat.

La première demande doit être appuyée par une copie du rapport du jalon 1.

La deuxième demande doit être appuyée par :

- a) une copie du rapport du jalon 2;
- b) s'il y a lieu, tel qu'énoncé à l'annexe A, la progression de la solution vers la composante 1b.

L'entrepreneur doit préparer et certifier une demande originale sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 et l'envoyer au responsable technique et en transmettre un exemplaire à l'autorité contractante pour certification, en format électronique, à l'adresse de courriel indiquée sous l'en-tête « Responsables » du contrat. Le format de document portable (.PDF) est acceptable. Le responsable technique inspectera et

²⁷ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C0101C/2>

²⁸ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C0102C/5>

²⁹ <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>



certifiera la demande concernant les travaux et transmettra la demande certifiée au Bureau du traitement des paiements pour toutes les autres attestations et opérations de paiement.

L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demande avant que tous les travaux indiqués sur cette demande soient achevés.

6.11 Attestations

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat et la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11.2 Attestation du contenu canadien

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qu'il a fournie est exacte et complète, et que les biens, les services ou les deux devant être fournis selon le contrat sont conformes à la définition contenue dans l'article 6.12 – Définition du contenu canadien.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, des inspections et des examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés de temps à autre par les représentants du Canada.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

6.12 Définition du contenu canadien

6.12.1 Produit canadien : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par l'[Accord Canada-États-Unis-Mexique \(ACEUM\)](https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra)³⁰. Aux fins de cette détermination, il

³⁰ <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>



faut remplacer le terme « territoire de l'une ou de plusieurs des Parties », qui figure dans les Règles d'origine de l'ACEUM, par celui de « Canada ». (Consulter la [section 3.130](#)³¹ et l'[Annexe 3.6](#)³² du Guide des approvisionnements pour plus d'informations.)

6.12.2 Service canadien : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

6.12.3 Produits divers : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :

- a. évaluation globale : au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
- b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

6.12.4 Services divers : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.

6.12.5 Combinaison de produits et de services : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 50 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'[Annexe 3.6](#)³³, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

6.12.6 Autres produits et services canadiens : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

6.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de , et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

³¹ <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cusma-aceum/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>

³² <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/annexe/3/6>

³³ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/annexe/3/6>



6.14 Assurance

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#)³⁴ (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.15 Programme des marchandises contrôlées

Sans objet.

ou

Clause du Guide des CCUA [A9131C](#)³⁵ (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées – Contrat.

Clause du Guide des CCUA [B4060C](#)³⁶ (2011-05-16), Marchandises contrôlées.

6.16 Règlements régissant les sites des Forces canadiennes

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'endroit où les travaux sont exécutés.

6.17 Ressortissants étrangers visés

Clause du Guide des CCUA [A2000C](#)³⁷ (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien).

ou

Clause du Guide des CCUA [A2001C](#)³⁸ (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger).

6.18 Progression de la solution dans le cadre du continuum

La progression de la solution dans le cadre du continuum comporte un processus en deux étapes, qui est décrit ci-dessous :

Étape 1 :

Après l'exécution de la livraison du rapport du jalon 1 et du rapport du jalon 2 de façon satisfaisante et la certification connexe, la solution sera évaluée afin qu'on détermine si elle demeure pertinente et dans l'intérêt du Ministère aux fins d'une éventuelle progression vers la composante 1b.

Étape 2 :

Si la solution est choisie en vue d'un avancement potentiel à l'étape 1, le Canada peut inviter l'entrepreneur à présenter une proposition pour faire progresser la solution jusqu'à la composante 1b.

³⁴ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/G/G1005C/3>

³⁵ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A9131C/8>

³⁶ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/B/B4060C/3>

³⁷ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A2000C/1>

³⁸ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A2001C/1>



La participation à la composante 1b n'est pas garantie et le Canada peut, à sa seule discrétion, aller de l'avant avec la composante 1b. Tout au long du continuum, des critères identiques ou semblables à ceux de la partie 4.2 Critères d'évaluation de l'appel de propositions (AP) n° W7714-207317/A seront utilisés aux fins d'évaluation d'une solution.

6.19 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires *(s'il y a lieu)*

Clause [A3025C](#)³⁹ du *Guide des CCUA* (2020-05-04).

6.20 Coentreprise *(s'il y a lieu)*

Remarque : Cet article sera supprimé si le soumissionnaire auquel le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements qu'il aura fournis dans sa soumission.

6.20.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants : *[énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].*

6.20.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :

- i. _____ est désigné comme « représentant » de cette coentreprise et est autorisé à agir à titre de mandataire pour chacun des membres de la coentreprise en ce qui a trait à toutes les questions se rapportant au présent contrat;
- ii. en informant le représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
- iii. toutes les sommes versées par le Canada au représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

6.20.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce différend influe de quelque façon que ce soit sur l'exécution des travaux.

6.20.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement, ou solidairement, responsables de l'exécution du contrat.

6.20.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c'est-à-dire une modification du nombre de membres ou la substitution d'un membre par une autre personne morale) constitue une affectation et est assujettie aux dispositions sur les affectations prévues dans les conditions générales.

³⁹ <https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3025C/3>



6.20.6 L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat relatives à la sécurité et aux marchandises contrôlées s'appliquent, le cas échéant, à chaque membre de la coentreprise.



Partie 6, pièce jointe 1 – Modèles de rapport du jalón 1 et du jalón 2

(Les modèles de rapports des jalons peuvent être modifiés par le Canada)

Comme indiqué dans l'appel de propositions (AP), l'entrepreneur doit remplir les sections identifiées par le mot « Entrée » des modèles de rapport suivants. Cette obligation est aussi abordée à la partie 6 – Clauses du contrat subséquent, où ces rapports seront utilisés comme outil d'évaluation pour établir si la solution est retenue ou non pour les étapes suivantes.

Modèles de rapport du jalón 1

Numéro de la proposition :		<i>Entrée</i>		Titre de la proposition :		<i>Entrée</i>	
Numéro de contrat de TPSGC :		<i>Entrée</i>		Date du rapport :		<i>Entrée</i>	
Rendement relatif au plan de travail et aux produits livrables							
Tâches (selon l'EDT)			*Tâches réellement effectuées				Commentaires sur les progrès
Tâches	Description du produit livrable	Niveau d'effort estimé (jours ou semaines) ou quantité (unités)	Date de début (jj mm aaaa)	Date de fin (jj mm aaaa)	Niveau d'effort estimé (jours ou semaines) ou quantité (unités)	Date d'échéance du produit livrable (jj mm aaaa)	Commentaires
<i>Entrée</i> (Tâche 1 Description tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>
<i>Entrée</i> (Tâche 2 Description tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>
<i>Entrée</i> (Tâche 3 Description tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>			<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>
Rapports du jalón 1 à rédiger et à livrer	Rapport du jalón 1	Selon l'EDT*	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire	Aucune entrée nécessaire	<i>Entrée</i>	<i>Indiquer la raison si la date diffère de</i>



							<i>celle spécifiée dans l'EDT*</i>
<p>*Tâches réellement effectuées – Instruction : L'entrepreneur ne peut pas modifier les travaux et les dates d'échéance fixés sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante attestée par une modification au contrat. Les contrats de jalon à prix ferme ne paient pas les écarts relatifs aux coûts réels, le Canada ne paiera que le prix ferme.</p>							

Compte tenu de l'information fournie dans le tableau « Rendement relatif au plan de travail et aux produits livrables » ci-dessus, la solution est-elle sur la bonne voie et respecte-t-elle les délais et la portée? Dans la négative :

- 1) Pour quelles raisons?
- 2) Quelles sont les solutions à mettre en œuvre et quand?

Entrée

Rendement lié aux coûts <i>(La directive susmentionnée concernant les écarts s'applique également ci-dessous)</i>			
Répartition de la proposition de coûts (selon l'EDT)		Répartition des coûts réels	Commentaires sur les progrès
Main-d'œuvre			
Catégorie	Total \$	Total \$	Commentaires sur les progrès
<i>Entrée</i> <i>(Description de la catégorie tirée de l'EDT)</i>	<i>Entrée</i> <i>(Tirée de l'EDT)</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
Matériel			
Description	Total \$	Total \$	Commentaires sur les progrès
<i>Entrée</i> <i>(Description tirée de l'EDT)</i>	<i>Entrée</i> <i>(Tirée de l'EDT)</i>	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>		<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
Frais de déplacement et de subsistance			



Description	Total \$	Total \$	Commentaires sur les progrès
<i>Entrée</i> (Lieu de destination tiré de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>			
Autres coûts			
Description	Total \$	Total \$	Commentaires sur les progrès
<i>Entrée</i> (Description tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>
<i>L'entrepreneur doit ajouter ou supprimer des lignes au besoin</i>			
<i>Entrée</i> (Prix ferme pour le jalon)	<i>Entrée</i> (Tirée de l'EDT)	<i>Entrée</i>	<i>Entrée</i>

<p>Compte tenu de l'information fournie dans le tableau « Rendement des coûts » ci-dessus, la solution est-elle conforme à la portée et au budget à prix ferme? Si oui, quelles sont les réaffectations budgétaires qui ont été effectuées (le cas échéant)? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons et quelles sont les modifications apportées à la portée?</p> <p><i>Entrée</i></p>
<p>Expliquer si la progression de cette solution vers un niveau de maturité de la solution (NMS) plus élevé présente ou non un intérêt ou un avantage pour le Canada.</p> <p><i>Entrée</i></p>
<p>Quelles ont été les principales constatations/conclusions des travaux entrepris? (Sommaire des résultats en matière de S et T)* <i>*La réponse à cette question est facultative dans le rapport du jalon 1.</i> <i>Veillez fournir des références à des publications scientifiques et technologiques, à des rapports, à des notes techniques, à des articles de journaux, à des comptes rendus de conférence, à des lettres scientifiques ou à d'autres médias où l'on peut trouver tous les détails concernant les résultats en matière de S et T.</i></p> <p><i>Entrée</i></p>
<p>Fournir un aperçu de la transition expliquant comment l'entrepreneur ferait progresser la solution à un NMS plus élevé pendant le contrat relatif à la composante 1b.* <i>*La réponse à cette question est facultative dans le rapport du jalon 1.</i></p> <p><i>Entrée</i></p>



Modèles de rapport du jalon 2 Rapport technique final (RTF)

Le rapport technique final (RTF) peut être présenté sous n'importe quelle forme, au choix de l'innovateur, mais il doit comprendre, au minimum, les éléments et les renseignements suivants :

- 1) La page de titre doit comprendre :
 - titre et sous-titre (le cas échéant);
 - le nom et l'organisation de l'auteur ou des auteurs au complet, y compris l'adresse;
 - le numéro de contrat de TPSGC;
 - le nom et le titre de l'intégrateur;
 - la date de publication;
 - toutes les mentions informatives ou de sécurité applicables.
- 2) Résumé (max. une page pour les deux)
- 3) Table des matières
- 4) Résumé (max. 2 pages)
- 5) Corps du rapport
 - Contexte (introduction) (max. 4 pages)
 - Travaux réalisés (partie principale du rapport) (max. 50 pages)
 - Résultats (max. 20 pages)
 - Réflexions/conclusion (max. 10 pages)
- 6) Annexes
 - Un résumé des travaux proposés pour la composante 1b (max. 5 pages)
 - Il faut traiter des avantages pour le Canada de la progression du projet vers un NMS plus élevé.



D'autres facteurs sont pris en compte, notamment :

- Les autres pièces jointes et documents (dessins techniques, CV, diagrammes, etc.) peuvent être soumis et ils feront partie du rapport du jalon 2. Les pièces jointes et les documents présentés ne doivent pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers. Les références dans le modèle ne doivent être utilisées que pour favoriser une plus grande compréhension critique des travaux réalisés. Pour que le Canada puisse tirer profit de cette information, les documents cités en référence doivent pouvoir être consultés dans des sources ouvertes;
- Tous les renseignements confidentiels ou de nature exclusive doivent être clairement indiqués; les renseignements concernant les mentions de sécurité du MDN peuvent être fournis sur demande si nécessaire (clause de référence du contrat : [2040 23 \(2008-05-12\) Confidentialité](#)⁴⁰);
- Le Canada a le droit et l'autorisation de reproduire et de publier de nouveau tous les graphiques (images, courbes de données, etc.) du rapport (clause de référence du contrat : [2040 30 \(2008-05-12\) Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base](#)⁴¹);
- En vertu des modalités contractuelles, le Canada a le droit de reproduire la totalité du rapport (clause de référence du contrat : [2040 30 \(2008-05-12\) Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base](#)⁴²);
- Les diapositives sur MS PowerPoint^{MC}, ou les documents de format semblable, ne sont pas acceptés dans le cadre du RTF, mais ils peuvent être utilisés à titre de renseignements à l'appui;

Il n'y a aucune exigence en ce qui a trait à la longueur minimale du RTF, mais le rapport doit contenir de l'information suffisamment détaillée pour qu'il soit accepté par le responsable technique.

⁴⁰ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19#confidentialite>

⁴¹ <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19#licences-concernant-les-droits-de-propriete-intellectuelle-sur-les-renseignements-originaux-et-les-renseignements-de-base>

⁴² <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2040/19#licences-concernant-les-droits-de-propriete-intellectuelle-sur-les-renseignements-originaux-et-les-renseignements-de-base>